Grève mode d'emploi :

Dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires), les nouvelles dispositions mises en place, malgré la contestation de toutes les organisations syndicales et les oppositions des associations de maires, s'appliquent depuis la parution de la circulaire 2008-111 du 26 août 2008, au BOEN du 4 septembre 2008. L'objectif est clair : réduire le droit de grève et limiter de fait la participation des personnels des écoles à tout mouvement.

SNUipp/FSU37

Déclaration d'INTENTION de faire grève (modèle page suivante)

Chaque collègue qui ENVISAGE de participer à un mouvement de grève doit le faire savoir 48 heures avant à son IEN.
Cette déclaration ne conduira à aucun retrait de salaire et ne fera pas l'objet d'un relevé nominatif.
De la même manière, elle n'oblige en rien à participer effectivement à la grève.
Seul le pointage individuel réalisé par l'IA après la grève, amènera l'administration à procéder à un retrait de salaire pour service non fait.
La seule fonction de cette déclaration préalable est d'activer, auprès des maires, par l'IEN, la procédure d'accueil par du personnel communal, si au moins ¼ des collègues de l'école envisage de cesser le travail.

⇒ Comment entendre les 48 heures ?

La déclaration préalable doit parvenir 48 heures au moins, comprenant un jour de classe (jour ouvré).
Ex. pour une grève le JEUDI la déclaration doit parvenir LUNDI soir au plus tard
Celle-ci peut-être adressée par mail, télécopie (fax) ou courrier postal

⇒ Déclaration sous quelle forme ?

Elle doit impérativement être individuelle et écrite. La déclaration indique le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue entend se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. Le directeur n'a pas à faire de déclaration par école.
Toutes les formes sont recevables : mail, courrier ou fax

⇒ Qui ?

Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable. Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part.
Il faut conserver un double de la déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

⇒ Quelles conséquences ?

Pour les enseignant(e)s « simplement » une procédure administrative supplémentaire.
Pour les IEN, faire le décompte par école (et seulement le décompte)des enseignants potentiellement en grève et éventuellement demander au maire de la commune de mettre en place un système d'accueil. **Ce n'est pas au directeur de faire cette démarche.**
Pour le reste, rien ne change. Nous prévenons les familles, comme nous l'avons toujours fait.

COMMENT PARTICIPER A LA GREVE

Je suis en grève. Je ne réponds pas à l'enquête habituelle de l'IA qui suivra.
SI Je décide finalement de ne pas participer à la de grève. Je réponds donc à l'enquête habituelle de l'IA que j'ai assuré mon service, je ne ferai donc pas l'objet d'un retrait de salaire.

Rappel : Si la déclaration préalable est obligatoire, la participation à la grève ne l'est pas. Donc, le plus simple en cas de reconduction, pour éviter tout problème d'interprétation et être dans les délais, est d'envoyer le plus tôt possible une déclaration par jour de grève envisagé
Nous engageons l'ensemble des collègues à l'envoyer ! ... et à nous le faire savoir.

Pour le LUNDI 18.10.10 vos intentions doivent parvenir le JEUDI 15.10.10 AU SOIR

Pour le MARDI 19.10.10 vos intentions doivent parvenir le VENDREDI 16.10.10 AU SOIR

Pour le JEUDI 21.10.10 vos intentions doivent parvenir le LUNDI 18.10.10 AU SOIR

Pour le VENDREDI 22.10.10 vos intentions doivent parvenir le MARDI 19.10.10 AU SOIR.

Si vous souhaitez vous inscrire dans une grève reconductible, vous pouvez utiliser les formules suivantes :
Je vous informe par la présente de mon intention de participer au mouvement de grève interprofessionnel ***à partir du….***
Je vous informe par la présente de mon intention de participer au mouvement de grève interprofessionnel ***le mardi 19 octobre, le jeudi 21 octobre…***

MODELE DE DECLARATION PREALABLE

Nom :
Prénom :
(Affectation)

A M. l'Inspecteur d'Académie
(s/c de M. l'IEN de .....)

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.
Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du ..... à partir de ..... heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le ….. Signature

PS : **Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.**